

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
RUE GUYNEMER**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée en date du 29 août 2022 par Mme ARCIET-PLAY Angélique, cheffe d'équipe de la Maison SPA de Lézignan, située 12 rue Guynemer, pour permettre le transfert de chatons, le vendredi 2 septembre 2022 vers 10h30,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le transfert,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le transfert,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre le transfert de chatons à la Maison SPA de Lézignan située 12 rue Guynemer, la Maison SPA est autorisée à occuper l'emplacement réservé aux véhicules de livraison dans la dite rue, le vendredi 2 septembre 2022 vers 10h30 jusqu'à la fin de la livraison.

**Article 2 :**

La Maison SPA de Lézignan rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à la Maison SPA de Lézignan et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 août 2022

Le Maire,  
Gérard FORCADA

